

>MUNICIPALITE

## REPONSE ECRITE

aux questions de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis relatives  
aux soutiens octroyés par la Confédération pour la création de places d'accueil de jour,  
posées lors de la séance du Conseil communal du 21 juin 2018

Renens, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

### Questions

On peut lire sur le site de la Confédération qu'elle a déjà investi CHF 370 millions pour soutenir la création de 57'400 places d'accueil, ce qui fait un montant d'environ CHF 6'400.- par place d'accueil. Dans le préavis sur Château 17, il est mentionné que la Ville peut compter sur le soutien de CHF 1'000.- (sur trois ans). Il est également mentionné que la Confédération soutient et soutiendra les communes qui feront des efforts pour réduire les coûts facturés aux parents pour l'accueil extra-familial de leurs enfants. Comment expliquer ces chiffres? Et comment être sûr de bénéficier des soutiens annoncés?

### Réponse

En complément à la réponse orale de Mme la Conseillère municipale Karine Clerc lors du Conseil communal du 21 juin 2018, les précisions suivantes sont apportées:

#### **Programmes d'impulsion**

Le 1<sup>er</sup> programme "Aides financières à la création de places d'accueil pour enfants"<sup>1</sup> a été créé en 2003 et se terminera le 31 janvier 2019, jusqu'à épuisement du fonds et/ou des demandes déposées dans les délais. Un 2<sup>ème</sup> programme a été accepté par les Chambres fédérales pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2024 (CHF 130 millions dont CHF 124 seront consacrés à l'aide à la création de places). Il vise à pousser les collectivités publiques à créer des places d'accueil de jour. Ces montants, obtenus en échange d'un certain nombre de conditions<sup>1</sup> (voir note de fin) permettent de financer des frais uniques liés à la création de places. En revanche, ils ne permettent pas le financement des frais de fonctionnement. Ces montants sont dégressifs. En outre, ils ne sont pas accordés de façon globale (comme le suggérerait un calcul consistant à diviser le montant de l'aide financière par le nombre de places créées) mais en fonction des demandes et des spécificités des projets. Par exemple, à Renens, pour l'ouverture de l'UAPE du Censuy, il a été obtenu en 2016 CHF 29'503.10, en 2017 CHF 37'420.80 et en 2018 CHF 18'497.05, soit un total pour les 3 ans de CHF 85'420.95.

Concernant les projets à venir, et malgré le renouvellement du programme, nous n'avons aucune certitude d'obtenir un soutien de la Confédération. En effet, des facteurs comme le nombre de demandes ainsi que la date de dépose du dossier (réglementée en fonction de l'ouverture de la structure), sont pris en considération et sont non maîtrisables. Néanmoins, la date de l'ouverture de la garderie et UAPE du Tournesol à Château 17 (début 2020) permet d'envisager que le fonds soit encore suffisamment doté pour espérer une subvention fédérale. On peut toutefois affirmer que le nécessaire sera fait pour figurer parmi les dossiers en liste pour bénéficier de ce soutien.

<sup>1</sup> <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung/finanzhilfen-schaffung-betreuungsplaetze.html>

Parallèlement, un autre programme d'impulsion a été mis en place. Il s'agit d'un fonds de soutien à la réduction de la contribution parentale et aux projets visant à mieux adapter les horaires des structures au travail des parents<sup>2</sup> (dotation de CHF 100 millions). Ce programme est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et courra jusqu'au 30 juin 2023. Les conditions formulées pour obtenir une contribution fédérale ne concernent pas pour l'instant des projets de la Commune de Renens en cours ou planifiés. En effet, un élargissement de l'offre actuelle (élargissement des horaires, ouverture des APEMS pendant les vacances, etc.) n'est pas d'actualité, la priorité étant donnée au développement du nombre de places d'accueil conformément au préavis sur la planification sur l'accueil de jour des enfants 2016-2021<sup>3</sup>. Il est important de noter que les familles rennaises concernées par des besoins élargis en matière d'horaires peuvent faire appel à l'accueil familial de jour, afin de trouver une solution spécifique à leur situation.

Ainsi, les subventions de la Confédération et de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), ont surtout permis de diminuer la part du déficit des structures à la charge de la commune, et contribué à la création de nouvelles places d'accueil. En revanche, ces subventions n'ont pas permis de diminuer le coût de la garde facturé aux parents, constat partagé également par la FAJE pour l'ensemble des réseaux.

### Rappel sur le financement

Pour rappel, une grande partie du financement, dont le fonctionnement figure dans la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants, modifiée en 2017), provient du canton. La LAJE exige que le financement du fonds de la FAJE se fasse conjointement entre le canton, les employeurs et les communes, ce qui permet d'obtenir une subvention qui sera reversée aux réseaux. En voici quelques chiffres à titre d'exemple.

#### Compte d'exploitation 2017 de la FAJE

Contribution-socle des communes	CHF	3 891 255.-
Contribution de l'Etat de Vaud	CHF	36 080 000.-
Contribution des employeurs	CHF	35 356 135.-
Fonds d'aide à l'enfance	CHF	2 400 000.-
Loterie Romande	CHF	1 500 000.-
Remboursements	CHF	1 177 065.-
Total des produits	CHF	80 404 455.-

Il est à noter que la contribution de l'Etat prévue à l'article 45, alinéa 1 de la LAJE, augmente de 1.6% par an (elle passe ainsi de 17% en 2018 à 25% en 2023). Dans ces conditions, on peut s'attendre à ce que la FAJE augmente encore le taux de subventionnement ces prochaines années.

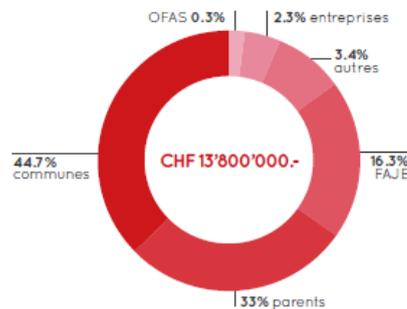
En 2017, CHF 4'031'740.- ont été redistribués pour l'Aide au démarrage, et CHF 71'761'339.- pour le subventionnement des réseaux.

Cette subvention provenant de la FAJE (qui est reversée aux réseaux), est calculée en pourcentage de la masse salariale éducative des structures des réseaux. Le taux augmente régulièrement, et est passé de 22% à 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le rapport d'activités du Réseau d'accueil de jour, distribué au Conseil communal du mois de septembre, montre la répartition des charges des différents financeurs. Les parents du réseau Renens-Crissier participent de façon importante à ces frais (33%), mais cette participation est néanmoins inférieure à la moyenne cantonale (39% en 2016).

<sup>2</sup> [Aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents](#)

<sup>3</sup> [http://www.renens.ch/docuploads/Documents/pdf/Preavis/2017/CC0\\_20171214\\_Preavis\\_24-2017\\_Planificationaccueildejour2016-2021.pdf](http://www.renens.ch/docuploads/Documents/pdf/Preavis/2017/CC0_20171214_Preavis_24-2017_Planificationaccueildejour2016-2021.pdf)

## FINANCEMENT



La Municipalité de Renens est sensible à la situation des parents. Les barèmes établis au sein du réseau tiennent ainsi compte des revenus des parents. Si, depuis l'introduction des PC Familles, les plus bas revenus peuvent se faire rembourser les frais de garde, la charge que ces frais représentent sur les revenus notamment de la classe moyenne inférieure pèse lourdement sur le budget familial. C'est donc un souci d'équilibre entre les charges reposant sur la Commune et celles reposant sur les parents qui a prévalu à l'établissement des barèmes.

En conclusion, le Service Enfance–Cohésion sociale suit attentivement les aspects financiers favorisant à la fois l'élargissement de l'offre d'accueil de jour et une participation équilibrée des parents. Il est particulièrement attentif à toutes les incitations fédérales de manière à déposer les demandes au fur et à mesure de la planification de l'accueil de jour des enfants lors de tous nouveaux projets.

La Municipalité estime que les différents points évoqués pour chacune des questions mentionnées ci-dessus offrent une vue d'ensemble des aides fédérales pour développer l'accueil de jour des enfants, ainsi que les divers paramètres financiers (fédéraux, cantonaux et communaux) de l'accueil de jour des enfants. Elle considère ainsi, par la présente, avoir répondu aux questions de M. le Conseil communal Jean-Marc Dupuis relatives aux soutiens octroyés par la Confédération pour la création de places d'accueil de jour.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

  
Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:

  
Michel Veyre

<sup>i</sup> Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants(LAAcc)

Art. 3 Conditions

1 Les aides financières peuvent être octroyées aux structures d'accueil collectif de jour et d'accueil parascolaire aux conditions suivantes:

- elles sont gérées par des personnes physiques, des cantons, des communes ou d'autres personnes morales;
- leur financement paraît assuré à long terme, pour une durée de six ans au moins;
- elles répondent aux exigences cantonales de qualité.

---

2 Les aides financières peuvent être octroyées aux structures coordonnant l'accueil familial de jour, si les conditions formulées à l'al. 1, let. a, sont remplies. Les aides financières doivent être affectées:

- a. soit à la coordination et la professionnalisation de l'accueil familial de jour;
- b. soit à la promotion de la formation des parents de jour.

3 Les aides financières aux projets à caractère novateur peuvent être octroyées aux conditions suivantes:

- a. le projet a valeur de modèle pour le développement de l'accueil extra-familial pour enfants d'âge préscolaire et contribue à la création de places d'accueil;
- b. le projet bénéficie d'un soutien financier des cantons ou des communes où il sera réalisé;
- c. les cantons ou les communes qui déposent une demande d'aides financières ou soutiennent financièrement le projet réalisé par un tiers, fournissent au total une participation financière à l'accueil extra-familial pour enfants d'âge préscolaire au moins aussi élevée que pendant l'année civile précédant le début du projet.<sup>2</sup>

4 Les aides financières ne sont allouées que si les cantons, les collectivités locales de droit public, les employeurs ou d'autres tiers fournissent une participation financière appropriée.<sup>3</sup>